



Commune mixte de
Courtételle

**Règlement sur les honoraires et
indemnités des autorités
communales de la commune
mixte de Courtételle**

Les membres des Autorités et des Commissions communales sont rétribués comme suit :

1. CONSEIL COMMUNAL

INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE

– Maire , président du Conseil communal (présidence)	Fr. 20'000.–
– Maire , président du Conseil communal (vacations)	Fr. 10'000.–
– Vice-Maire , vice-président du Conseil communal	Fr. 1'000.–
– Conseiller communal	Fr. 4'000.–

FORFAIT ANNUEL POUR FRAIS

– Maire , président du Conseil communal	Fr. 2'500.–
– Conseiller communal	Fr. 1'000.–
– Frais informatiques	Fr. 100.–
– Frais de déplacement à l'extérieur de la localité	Selon le tarif cantonal

JETONS DE PRESENCE PAR SEANCE

– Maire , président du Conseil communal	Fr. 100.–
– Conseiller communal	Fr. 80.–

VACATIONS, SALAIRE HORAIRE

– Conseiller communal	Fr. 40.–
------------------------------	----------

2. ASSEMBLEE COMMUNALE

JETONS DE PRESENCE PAR SEANCE

– Président ou vice-président	Fr. 100.–
--------------------------------------	-----------

3. COMMISSIONS COMMUNALES

JETONS DE PRESENCE PAR SEANCE

– Président	Fr. 80.–
– Secrétaire	Fr. 80.–
– Membre	Fr. 60.–

COMMISSION D'ECOLE / INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE

– Président	Fr. 800.–
– Secrétaire	Fr. 800.–

PRECISIONS

¹ En cas d'absence prolongée du Maire, le Vice-maire aura droit à la rémunération prévue pour la présidence du Conseil communal (Fr. 20'000.-), au prorata de la période de suppléance effectuée.

² La vacation salaire horaire s'applique à l'examen et la préparation de dossiers à présenter en séance du Conseil communal ou dans l'exécution des tâches liées à la fonction.

³ Le Maire est rétribué par un forfait (Fr. 10'000.-) en lieu et place de la vacation salaire horaire.

⁴ La consultation de dossiers portés à l'ordre du jour des séances hebdomadaires de l'exécutif et la lecture du procès-verbal ne donne droit à aucune rétribution.

⁵ A la fin de l'année, les membres de l'exécutif remettent leurs décomptes annuels. Les jetons de présences des Assemblées communales, du Conseil communal et des Commissions communales sont communiqués à la caisse communale, par le secrétaire de l'organe concerné.

⁶ L'indemnité relative aux frais informatiques couvre les frais de l'ordinateur personnel, imprimante, papier, etc.

Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Délégué aux affaires communales à la date fixée par le Conseil communal.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée communale de Courtételle le 28 juin 2023.

Au nom de l'assemblée communale

La Présidente



J. Rossé

La Secrétaire



L. Rich

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale du 28 juin 2023.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 20 juin 2023.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Courtételle, le 7 août 2023

La secrétaire communale



Approuvé par le Délégué aux affaires communales :

Approuvé
sans réserve
Delémont, le 25 SEP. 2023
Délégué aux affaires communales



**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50

f +41 32 420 58 51

secr.com@jura.ch

Maire	
Conseiller	
REÇU LE 29 SEP. 2023	
Voirie	

Conseil communal
de Courtételle
Rue E. Sanglard 5
2852 Courtételle

Delémont, le 25 septembre 2023/jb/461

RèglementMonsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous transmettons, sous ce pli, un exemplaire du

règlement sur les honoraires et indemnités des autorités communales

muni de notre décision d'approbation.

Nous vous prions de bien vouloir procéder à la publication de l'entrée en vigueur dudit règlement par l'intermédiaire du Journal officiel (cf. modèle joint).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Christophe Riat
Délégué aux affaires communalesJulien Buchwalder
Contrôleur d'institutions

Copie : Juge administratif

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Delémont, le 25 septembre 2023/jb/3165

APPROBATION

No 3165 Commune mixte de Courtételle – Règlement sur les honoraires et indemnités des autorités communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courtételle le 28 juin 2023, est approuvé par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.



Christophe Riat

Délégué aux affaires communales



Copie : Juge administratif



Commune mixte de
Courtételle

COMMUNE MIXTE DE COURTÉTELLE

Entrée en vigueur du règlement sur les honoraires et indemnités des autorités communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courtételle le 28 juin 2023, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 25 septembre 2023.

Réuni en séance du 30 mai 2023, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le Président

La Secrétaire

S. Koller

L. Rich

